

## Pour sauver la parité, vive le scrutin binominal



Si le Parlement ne se ressaisit pas d'ici à la fin du mois de juin, la France connaîtra une spectaculaire régression des femmes dans l'arène politique. L'idée de la représentation paritaire n'est pas née dans les partis. Ceux-ci ont d'abord été étonnés de l'émergence de cette revendication venue du " terrain ", des associations de femmes. Le démarrage du mouvement se situe en 1992. Un réseau d'experts européens publie le classement des pays de l'Union pour le nombre de femmes dans les Parlements. La France figure à la 11e place, avec 94,3 % d'hommes au Palais-Bourbon.

En mars 1993, une manifestation de femmes accueille les parlementaires le jour de la rentrée. La progression est dérisoire : les élues comptaient pour 5,7 % dans l'ancienne Chambre. Elles sont désormais... 6,1 %. Le mouvement va prendre de l'ampleur. Le 10 novembre 1993, un manifeste pour une démocratie paritaire est paru dans *Le Monde*. Signé par 577 personnes (autant de femmes que d'hommes), de droite et de gauche, il réclame le vote d'une loi instaurant la parité dans les Assemblées élues au suffrage universel.

Ensemble, au lendemain de l'épisode des " jupettes " de l'automne de 1995, d'anciennes ministres ou secrétaires d'Etat des droits des femmes appellent, à leur tour, à l'adoption de mesures permettant de tendre vers la parité. La Constitution est révisée en 1999 pour permettre le vote de lois instaurant la parité. C'est chose faite en juin 2000.

Pénalités financières Ces lois ont permis d'augmenter, de façon substantielle, la présence des femmes dans les instances élues au scrutin proportionnel - en totalité (les conseils régionaux, les communes de plus de 3 500 habitants et le Parlement européen) ou en partie (le Sénat pour les départements comptant quatre sénateurs ou plus).

Les Assemblées élues au scrutin uninominal demeurent, de façon écrasante, masculines. Ainsi des conseils généraux, où les femmes ne sont que 12 %. De même pour l'Assemblée nationale qui, en dépit de la pénalité financière infligée aux partis ne présentant pas autant de candidates que de candidats, figure au 18e rang des pays de l'UE et au 61e rang mondial pour la part des femmes dans sa Chambre basse, avec 18,9 % d'élues. C'est dire la résistance qu'opposent les partis politiques à la féminisation des instances représentatives.

Alors que les conseils régionaux comptent 47 % de femmes, les futurs conseils territoriaux risquent fort de voir baisser la proportion d'élues si le scrutin uninominal, tel que retenu le 3 juin par l'Assemblée, est inscrit dans la loi. Redoutant néanmoins une éventuelle sanction du Conseil constitutionnel, les députés de la majorité ont fait adopter, in extremis, un amendement qui n'avait pas été soumis à la commission des lois. Celui-ci introduit une sanction financière comparable à celle qui pénalise les formations ne présentant pas autant de femmes que d'hommes aux législatives.

Or les principaux partis préfèrent, on le sait, se priver d'une part du financement public plutôt que de présenter des femmes - sauf dans les circonscriptions considérées comme perdues

d'avance pour leur camp. Le Sénat examinera le projet de loi sur la réforme des collectivités territoriales en seconde lecture fin juin. Cette réforme peut être l'occasion historique de montrer qu'il est possible de concilier le scrutin majoritaire et la parité. Il suffit pour cela d'adopter, pour l'élection des futurs conseillers territoriaux, un scrutin " binominal ".

Chaque formation politique devra présenter deux candidats, un de chaque sexe. Il n'est pas nécessaire de doubler le nombre de circonscriptions, mais d'en fondre deux en une. Est-ce utopique ? Non. C'est le mode de scrutin adopté par le Pays de Galles, pour l'élection de son Parlement - qui compte autant de femmes que d'hommes depuis 1999.

La France a souvent revendiqué l'exemplarité de ses lois paritaires. Si le texte devait être adopté en l'état actuel, il marquerait, avec l'enterrement de la parité au niveau territorial, le recul d'un principe jusque-là affirmé au plus haut sommet de l'Etat comme une avancée de la démocratie.

**Françoise Gaspard**

*Sociologue*

© Le Monde

---

◀ [article précédent](#)

[article suivant](#) ▶

**Pollution de l'eau : l'Etat doit mettre...**

**Les charmes discrets d'un amour de bourreau...**